Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212900401-20260303-20260303_14-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU CONQUET	
DATE DE CONVOCATION : Le 24 février 2026 **DATE D'AFFICHAGE :** Le 24 février 2026 **NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 21 **TRANSMIS A LA PREFECTURE LE :** 10 MARS 2026 **REÇU EN PREFECTURE LE :** 10 MARS 2026	***Le 3 mars 2026*** *à 19h15 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MILIN, Maire.* *Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf :* *N. TOUSCH et P-E. GUILHAUMON-LAPERNAT, absentes et non représentées.* *A. HUELVAN et T. STIENNE sont désignés en tant que secrétaires de séance.*

DCM 20260303.14 fongibilité des crédits

Elue rapporteure : Françoise BIDAN, 1ère adjointe déléguée aux finances.
Question examinée et approuvée : en commission finances et administration générale le 17 février 2026 ; cette réunion était ouverte à l'ensemble des élus intéressés.
Les documents diffusés en commission le 17 février ont été adressés à l'ensemble des élus le 17 février 2026 au soir puis le 24 février 2026.

Le Conseil municipal a adopté son règlement budgétaire et financier le 14 décembre 2023, lorsqu'il a confirmé que la commune adoptait la nomenclature comptable M57.
Le règlement rappelle que cette nomenclature permet, au sein des sections, la fongibilité des crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% (à l'exclusion du chapitre « charges de personnel ») ; une délibération budgétaire annuelle est nécessaire pour permettre ces mouvements de crédits entre chapitres.
Il est intéressant de rendre possible cette fongibilité, pour permettre le paiement de dépenses susceptibles d'être limitées en cas d'insuffisance de crédits.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
Ouï les exposés du Maire et de la première adjointe en charge des finances,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu sa délibération en date du 14 décembre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier de la commune lié à la nomenclature M57,
Vu le budget de la commune adopté ce 3 mars 2026,
Considérant l'utilité de bénéficier des outils prévus au règlement budgétaire et financier et offerts par la nomenclature M57,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Dit que la fongibilité des crédits sera autorisée entre chapitre dans la limite de 7.5 % des crédits ouverts et rappelle que le chapitre « charges de personnel » ne bénéficie pas de cette faculté.

Fait au Conquet, le 3 mars 2026
Le Maire,
Jean-Luc MILIN

MAIRIE DE LE CONQUET (Finistère)